

Ouverture de la séance du 5 juin 1790 par M. Le Chapelier, ex-président

Isaac René Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac René Guy. Ouverture de la séance du 5 juin 1790 par M. Le Chapelier, ex-président. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 115;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7076_t1_0115_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

La séance est levée à deux heures et demie, et celle de ce soir indiquée pour six heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. LE CHAPELIER, EX-PRÉSIDENT.

Séance du samedi 5 juin 1790, au soir (1).

M. Le Chapelier, *ex-président*, remplace M. le président au fauteuil et ouvre la séance à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses et délibérations suivantes :

Adresses de félicitation, adhésion et dévouement des citoyens armés de la ville de Dinan, qui conjurent l'Assemblée de s'occuper de l'organisation des gardes nationales.

Des municipalités de quarante communautés réunies au bourg de la Mothe-Saint-Heraye, en Poitou, qui réclament contre l'augmentation d'impôt, dont elles disent être injustement grevées par la commission intermédiaire de Saint-Maixent.

Des municipalités de trente-une communautés réunies au village de Preseau, près Valenciennes. Elles ont fait un pacte fédératif contre les ennemis de la Révolution.

De la communauté de Montmacy, district de Compiègne. Elle demande la permission d'acquiescer et se partager ensuite les biens ecclésiastiques situés dans son territoire.

Des chanoines du chapitre de Barjols, département du Var.

Du conseil général de la commune de la ville de Dax, département des Landes.

Cette ville, toujours jalouse d'applaudir à la sagesse de l'Assemblée nationale, accepte tous ses décrets avec reconnaissance, promet de les faire exécuter avec ce contentement que donne la certitude de n'obéir qu'à des lois faites pour le bonheur général de tout le royaume. Elle demande la conservation de son siège épiscopal, qu'elle se fait gloire de posséder depuis quatorze siècles.

Du conseil général de la commune de Bourges. Il se soumet à prendre part pour 3,200,000 livres dans l'aliénation des biens ecclésiastiques.

Du conseil général de la commune de Narbonne. Dans un moment où des citoyens de plusieurs villes de Languedoc, se cachant sous le voile de la religion, prennent, par intérêt particulier, des délibérations incendiaires et fanatiques, il a pensé qu'il était important qu'une ville presque habitée par des ecclésiastiques fit connaître que l'intérêt général est le seul mobile de ses citoyens.

Du conseil général de la commune de Carcassonne, formée dans le même esprit. Il y joint une copie de la lettre qui lui a été adressée par les dragons de Noailles, contenant l'assurance de leur parfait dévouement pour la cause commune, et leur serment civique.

L'Assemblée autorise M. le président à écrire une lettre à la municipalité et au régiment de Noailles, pour leur témoigner la satisfaction que donnent à l'Assemblée leur zèle, leur patriotisme et leur harmonie.

De la communauté de Noailles, de celle d'Evran, en Bretagne.

De la garde nationale de la communauté de Gilonnay et de celle de Peyrus, département de l'Isère.

Du conseil général de la commune de Seyssel, district de Belley. Elle se plaint qu'une troupe de séditieux empêche son approvisionnement de blé, en s'opposant à la sortie des grains achetés au marché de Nantua.

Des citoyens du district de « Rue Turpin », à Lyon, qui s'élèvent avec force contre la déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale.

Des officiers municipaux de la ville de Pont-à-Mousson, contenant le pacte de fédération des bas-officiers et chasseurs du régiment des chasseurs à cheval de Hainaut, en quartier dans cette ville, en réponse à celui qu'ils ont reçu des bas-officiers et soldats des régiments de Normandie et de Beauce, en garnison à Brest. Un dévouement parfait à la nouvelle Constitution, un attachement inviolable aux décrets de l'Assemblée nationale, une entière soumission à la loi et à la subordination, tels sont les vœux, dit cette municipalité, de ce brave régiment.

De la commune de Grisolles, en Languedoc, contenant le renouvellement du serment civique du conseil général et de la légion patriotique.

Des communautés de Loiron, au département de la Mayenne, et de Guislain, département de la Manche. Elles font le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

De la communauté de Commelle en Dauphiné. Elle fait hommage à la patrie d'un contrat sur l'État, au capital de 748 livres.

Du conseil général de la commune de la ville de Belleville en Beaujolais. Il exprime la plus vive indignation contre la déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, se soumet d'acquiescer des biens ecclésiastiques considérables, et fait le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés, indépendamment de la contribution du quart des revenus.

De la ville d'Auxerre, qui se soumet d'acquiescer des biens nationaux pour la somme de 8,000,000 de livres.

Des assemblées primaires du canton de Ville-neuve, près de Bordeaux, de celui de Réalmont, département du Tarn, de celui de Ballon, département de la Sarthe, de celui de Chaillé-lès-Marais, de celui de Pampelonne, de celui de Marennes, département de la Charente-Inférieure, de celui de Saint-Simon, département de l'Aisne, de celui de Beaujeu.

Des membres du district de Charleville et de celui de Châteauneuf-sur-Loire, enfin de l'Assemblée des électeurs du département de la Marne.

Toutes ces assemblées expriment une adhésion absolue aux décrets de l'Assemblée nationale. La plupart improuvent expressément la déclaration d'une partie de l'Assemblée, et la conjurent de ne pas se séparer avant d'avoir achevé la Constitution.

Deux adresses des citoyens actifs, formant les assemblées primaires du canton de Montpellier, dont l'une contient l'adhésion la plus formelle aux décrets de l'Assemblée nationale, et l'autre demande que la citadelle de Montpellier soit mise au nombre des citadelles supprimées.

(Cette adresse est renvoyée au comité militaire.)

Délibération de la commune de Besse, en Provence, contenant adhésion aux décrets de l'Assemblée, et soumission d'acheter tous les biens nationaux situés dans son euclave.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.